

COMMUNE DE VEZELIN-sur-LOIRE

103 rue de l'Artisanat - Saint-Paul-de-Vézelin 42590 VEZELIN-sur-LOIRE 04.77.63.40.81

mairie@vezelin-sur-loire.fr

RÈGLEMENT DU SERVICE PÉRISCOLAIRE - ECOLE DU PRE VERT

Le présent règlement régit le fonctionnement de service périscolaire de l'école communale Du Pré Vert, 129 rue de l'Artisanat, Saint-Paul-de-Vézelin à VEZELIN-sur-LOIRE (42590).

Article 1 - Organisation

Les horaires d'entrée et de sortie de l'école publique Du Pré Vert sont fixés par arrêté de la direction des services départementaux de l'éducation nationale - Académie de Lyon, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 9h00 à 12h00 et de13h30 à 16h30.

Le service périscolaire (garderie et cantine) est assuré le lundi, mardi, jeudi et vendredi, comme suit :

de 7h30 à 8h50 : garderie

de 12h00 à 13h00 : restauration scolaire

de 13h00 à 13h20 : garderie de 16h30 à 18h30 : garderie

Le numéro de téléphone de l'école est le 04 77 63 40 29.

Article 2 - Tarifs du Service Périscolaire

Les tarifs de la cantine et de la garderie sont fixés par délibération du conseil municipal.

La collectivité émet un avis de sommes à payer après chaque période scolaire en fonction de l'état de présence à la garderie et des réservations des repas.

Le repas dit « de Noël » sera offert à tous les enfants dont le repas aura été au préalable réservé dans les conditions énumérées à l'article 5.

Article 3 - Portail Famille

La collectivité a mis en place un portail famille permettant aux familles de réserver les repas, et de mettre à jour les informations les concernant, au lien suivant : https://vezelin-sur-loire.e-neos.com

Les familles pourront consulter le menu de la cantine et les factures du service périscolaire (cantine et garderie).

Article 4 - Garderie

La garderie est en accès libre : aucune réservation via le portail famille n'est exigée mais les parents doivent aviser le personnel de la présence ou de l'absence de l'enfant.

Article 5 - Cantine

Seuls les enfants dont le repas a été au préalable réservé via le portail famille peuvent déjeuner au restaurant scolaire. La réservation est possible sur plusieurs jours et pour une période choisie par les familles.

Les familles doivent effectuer une réservation des repas via le portail famille, au plus tard :

- le mercredi 12h00 pour la semaine suivante
- lors des vacances scolaires, la réservation des repas doit avoir lieu au plus tard le dernier meridi des vacances scolaires, avant 12h00
 Le portail famille ne prend aucune inscription passé ces délais.
 L'annulation de repas suit la même procédure que la réservation.
 En cas de nécessité et à titre exceptionnel, la réservation ou l'annulation de repas de dernière miniter de la contraction de la

être effectuée auprès du service périscolaire, avant 9h00. Passé ce délai, aucune modification per serapossible, et les repas réservés seront facturés.

Date de transmissior Date de reception -200081347-L

Article 6 - Repas

Les repas sont préparés à la cuisine centrale gérée par la communauté de communes des Vals d'Aix et Isable. Les repas sont composés de produits essentiellement locaux et de saison, si possible bio. Un menu unique est servi.

Un repas par semaine est végétarien.

Le but est l'éveil aux goûts et aux saveurs des enfants.

Le menu est disponible sur le portail famille pour une période de trois semaines.

L'apport de nourriture au restaurant scolaire est strictement interdit.

En cas d'allergie ou de régime alimentaire, un menu spécifique pourra être mis en place suivant le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) rédigé et co-signé par les parents, le service périscolaire et le médecin scolaire. Dans ce cas, la photocopie de l'ordonnance médicale est exigée.

Article 7 - Protection de l'Enfant

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du service périscolaire.

Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant).

En cas de blessures légères, le personnel peut donner des soins très simples tels que le nettoyage des plaies et la pose de pansements.

En cas d'évènements graves, accidentels ou non, compromettant la santé de l'enfant, le personnel communal le confie au SAMU ou aux pompiers afin qu'il soit conduit à l'hôpital le plus proche.

Le représentant légal de l'enfant, ou la personne exerçant l'autorité parentale, ou toutes les personnes autorisées déclarées par les parents sur le portail famille, seront immédiatement prévenus.

Au cours des activités réalisées dans le cadre du service périscolaire, la prise de photos ou de vidéos de l'enfant sera réalisée ; les parents sont invités, le cas échéant, à faire connaître leur opposition, par écrit, à la Mairie et aux agents de l'équipe d'encadrement.

Article 8 - Départ du Service Périscolaire

L'enfant pourra quitter le service périscolaire (garderie ou cantine) à condition qu'il soit accompagné de son représentant légal ou la personne exerçant l'autorité parentale ou toutes personnes autorisées déclarées par les parents.

A cet effet, une fiche de renseignements sera remplie par les parents en début d'année scolaire. Seules les personnes mentionnées sur ce document seront autorisées à récupérer l'enfant.

Article 9 - Discipline

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour faire appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens (tout manquement sera notifié aux familles concernées).

Le personnel intervient envers les fauteurs de troubles lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis.

Un mot sera enregistré sous Educartable, et la mairie enverra un courrier aux parents.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des

Afin de fixer des règles de vie, et de délimiter un cadre pour les enfants, les parents, et le personnel encadrant, une charte de bonne conduite a été élaborée.

Cette charte sera distribuée à chaque famille en début d'année.

Les parents et leurs enfants devront en prendre connaissance, et en retourner un exemplaire signé à la mairie. Tout manquement à cette charte fera l'objet des sanctions énoncées.

Article 10 – Recours

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 8 juillet 2024, date de révision par le conseil municipal version précédente devient caduque.

La fréquentation du service périscolaire implique l'acceptation du présent règlement.

Toute réclamation au sujet du fonctionnement du service périscolaire doit faire l'objet d'un courrier adressé

Vézelin-sur-Loire Le 8 juillet 2024

Le Maire Monsieur

07/2024)5-DE

042-200081347-DJ Date de transmission Date de reception

CHARTE DE BONNE CONDUITE A LA GARDERIE ET A LA CANTINE

CE QUE JE M'ENGAGE A FAIRE	CE QUE JE M'ENGAGE A NE PAS FAIRE	EXEMPLES DE SANCTIONS QUI POURRONT ETRE MISES EN PLACE SI JE NE RESPECTE PAS LES REGLES
Dans la cour et pendant la garderie du matin: - Je respecte mes camarades et le personnel encadrant - Je respecte le matériel mis à ma disposition - Je dois prendre en compte ce que l'on me dit, et	Dans la cour et pendant la garderie du matin :	- Si je dégrade volontairement le matériel, mes parents devront remplacer le matériel abîmé
Avant le repas: - Je peux lire le menu - Je rentre dans la cantine et je m'installe dans le calme - Je vais aux toilettes et je me lave les mains - Je me mets à table avec les camarades de mon choix	Avant le repas : - Je ne dois pas courir pour entrer dans la cantine - Je ne dois pas bousculer mes camarades	 Si je rentre dans la cantine en courant ou en bousculant mes camarades, je devrais ressortir pour entrer de nouveau dans le calme
Pendant le repas: - Je dois respecter le personnel de cantine, ainsi que mes camarades - Je respecte le matériel mis à ma disposition - Je parle avec mes camarades de table sans crier - Je demande l'autorisation avant de me lever - Je dois terminer mon assiette si je souhaite être resservi (lorsque cela est possible) - J'essaie de goûter les aliments avant de dire que	Pendant le repas: - Je ne dois pas crier ou parler fort - Je ne dois pas me lever sans autorisation - Je ne dois pas manquer de respect à mes camarades ou au personnel - Je dois manger proprement - Je ne dois pas gaspiller ou jouer avec la nourriture	 Si je crie trop fort dans la cantine, et après 3 avertissements oraux, je resterais assis 5 minutes supplémentaires à la fin du repas Si je « joue » à jeter de la nourriture par terre, je devrais nettoyer mes bêtises
Je n'aime pas Je dois prendre en compte ce que l'on me dit, et respecter les décisions des adultes Après le repas: Je participe au rangement des assiettes et des couverts Je range ma chaise Je sors dans le calme Je sors dans le calme Je dois aller aux toilettes avant de rentrer en classe Dans la cour et pendant la garderie du soir:	Après le repas: - Je ne dois pas sortir de la cantine sans autorisation - Je ne dois pas sortir en bousculant mes camarades - Dans la cour et pendant la garderie du soir: - Je ne dois pas manquer de respect à mes camarades ou au personnel	Si je manque de respect à mes camarades ou au personnel, Monsieur le Maire sera averti, et un courrier de la mairie sera envoyé à mes parents.
- Je respecte te materier mis a ma disposition - Je dois prendre en compte ce que l'on me dit, et respecter les décisions des adultes	- Je ne dois pas dégrader volontairement le matériel mis à ma disposition	